

PROCES VERBAL – Registre 1 Actes communicables Réunion CCAS du 13 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize février, à 20 heures,
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.
Date de convocation de la Commission Administrative : le 6 février 2023

Membres présents : Laurent FAVREAU, Stéphanie MARTINEAU, Pierre CASSARD, Louissette OUVREARD, Isabelle THAREAU GUEYE, Marcel GIRAUDEAU, Bernadette SELIN, Marie-Annick SAUPIN, Frédéric HERAUD

Membres absents excusés : Nicole BECAUD (pouvoir à Bernadette SELIN), Marie-Madeleine BERNARD (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU), Dominique GARNIER (pouvoir à Pierre CASSARD),

Nombre de conseillers : en exercice : 12 Présents : 9 Votants : 12

M. Le Président présente la démission de Mme Francine DUSSILLOL du Conseil Municipal. Par déclinaison, la démission s'applique aussi au poste qu'elle occupait au CCAS. Lors du prochain conseil municipal, un nouveau conseiller sera élu et viendra remplacer Francine DUSSILLOL au CCAS.

ACTION SOCIALE

1- Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire du CCAS doit être adopté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il permet de se projeter sur les besoins en fonctionnement et investissement.

La principale orientation budgétaire du CCAS pour l'année 2023 est le report d'excédent et un emprunt dans le but de pouvoir investir dans le Projet du Parcours de vie.

Voir le rapport d'orientation budgétaire joint.

M. Le Président apporte des explications :

- Parcours de vie : l'étude est confiée à Vendée Habitat pour réfléchir sur l'ensemble du projet. Stéphanie MARTINEAU va rencontrer prochainement les habitants du quartier du Val Fleuri et les personnes qui étaient présentes à la matinée de travail de fin 2022 pour leur expliquer comment le projet se dessine sur les espaces autour de l'EHPAD avec plusieurs typologies d'habitation. Une réunion avec le CCAS aura lieu en mars avant la réunion publique du 29 mars. M. Le Président souhaite un dépôt des premiers permis de construire en fin d'année 2023 pour pouvoir commencer le début des travaux l'année prochaine. Il faut intégrer au projet la sortie des places EHPAA de l'EHPAD, l'intégration de l'habitat inclusif et de la banque alimentaire. Vendée Habitat porterait l'ensemble du projet. Plusieurs solutions s'offriront donc au CCAS sur la gestion des logements et des lieux communs ; cela sera revu au moment opportun par le CCAS.

Suite au décès de Mme BOUQUET, M. Le Président envisage l'acquisition de la maison qui est adossée au périmètre du projet par le biais d'un emprunt à hauteur de 300 000 € (l'avis des domaines est attendu sur cet investissement immobilier).

- À ce jour, le CCAS n'a qu'un seul emprunt qui avait été contracté pour l'acquisition des maisons et garages du quartier du Val Fleuri. Cet emprunt devra être remboursé lorsque le CCAS aura la pleine charge du nouvel emprunt pour le Parcours de vie.

- L'excédent de fonctionnement 2022 est de 63 711.88 €. Une partie sera affectée sur le fonctionnement 2023 (10 007.36 €) et le reste (50 000 €) sera porté sur l'investissement pour augmenter les capacités d'investissement du CCAS.

Isabelle THAREAU GUEYE interpelle M. Le Président sur les autres thèmes qui avaient été abordés lors de la réflexion sur le parcours de vie tels que le transport, le lien avec le domicile, ... Stéphanie MARTINEAU évoque que les autres thèmes sont abordés comme la mobilité par la mise en place des triporteurs et des cheminements doux dans la proposition d'aménagement, mais l'habitat est le thème dont l'enjeu est le plus important.

- Ville Amis des aînés : la démarche est en cours de réflexion avec l'Agglomération.

M. Le Président évoque que le CCAS devra engager une réelle réflexion sur la politique sociale à l'échelle de Venansault. Diverses actions pourront être reprises en propre par le CCAS.

Décision du CCAS : *il prend acte des orientations à l'unanimité.*

3- Prise en charge frais de participation des bénévoles journée Monalisa

Monalisa démarre sur la commune en février 2023.

Suite à une rencontre avec les représentants départementaux au printemps 2022, les élus ont sollicité la commune pour qu'elle accueille la journée départementale de Monalisa. Cette journée est programmée à la salle des Acacias le 17 mars prochain. La signature de la charte de l'équipe citoyenne de Monalisa avec l'équipe de bénévoles de Venansault sera prévue cette journée-là. Il est donc important d'avoir un maximum de bénévoles de Venansault participant à cette journée.

Il est proposé au CCAS de prendre en charge les frais relatifs à l'inscription de cette journée pour les bénévoles qui est de 8 € par personne pour le repas, ce qui représentera environ 160 €.

Stéphanie MARTINEAU explique ce qui a déjà été fait dans le cadre de ce dispositif. Un courrier personnalisé a été envoyé aux personnes isolées (environ 20 personnes) de la commune pour leur expliquer le dispositif. Une dizaine de personnes accepte de recevoir des visites. Le Conseil des sages est très actif dans la mise en place de ce dispositif, plusieurs bénévoles se sont déjà positionnés pour faire des visites.

Une formation à destination des bénévoles sera aussi proposée dans les mois à venir.

Décision du CCAS : *vote favorable à l'unanimité*

4 - Questions diverses

Bernadette SELIN tient à faire remarquer que la MSA est de moins en moins sollicitée pour des aides financières auprès des personnes relevant de la MSA. Emilie propose de faire un rappel auprès des assistantes sociales du secteur.

EHPAD

1- Délibération pour le recrutement d'un agent sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

M. Le Président informe la commission que l'établissement souhaite recruter un agent en contrat CAE à 27.65 heures hebdomadaires.

Ce poste sera mis au profit du service agent de jour.

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de Mission locale sera conclue en retenant les éléments suivants :

- Date de début : 01/03/2023
- Durée de la convention : maximum 24 mois
- La nature des fonctions demandées : agent social – service hôtellerie/ménage
- La durée hebdomadaire : 27.65 heures
- La rémunération : 1367.50 euros brut mensuel
- Le niveau minimum de l'agent qui serait tuteur sera indiqué sur le contrat

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer pour :

- Approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience
- Autoriser M. Le Président à signer la convention définie ci-avant,
- Autoriser M. Le Président à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 27.65 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 01/03/2023 et pour une durée maximum d'un contrat de 24 mois

Décision du CCAS : vote favorable à l'unanimité

2- Délibération pour la non restitution de la caution d'un résident

M. Le Président rappelle à la commission que lors de chaque entrée d'un nouveau résident, il est procédé à l'état des lieux du logement et à la perception d'une caution. Lors de la sortie définitive du résident, nous procédons de la même manière par un état des lieux et par la restitution de la caution.

Lors de la contractualisation du contrat de séjour, le résident prend possession de son logement et doit nous le restituer en bon état. L'article 4-3 dudit contrat stipule qu'en cas de non-paiement des frais de séjour, et/ou dégradation du logement le remboursement de la caution n'aura pas lieu.

M. Le Président informe la commission qu'il a été constaté des dégradations à la libération du logement 59. Une entreprise extérieure devra intervenir pour la remise en état du logement.

M. Le Président propose de ne pas restituer la caution versée pour un montant de 400 €.

Décision du CCAS : vote favorable à l'unanimité

3- Délibération pour la fixation des tarifs hébergement 2023

Mme la Directrice de l'EHPAD explique la manière dont les travaux ont été conduits. Une évaluation a été faite pour les comptes de l'exercice 2022 dans l'attente des données réelles du Trésor Public. Un déficit approximatif de 160 083.06 euros serait le résultat de 2022. Ce déficit peut être comblé en partie par la réserve de compensation à hauteur de 78 847.90 euros. Suite à cela, la réserve sera égale à 0. L'exercice 2023 débutera donc avec un report déficitaire de 81 235.16 euros.

Afin de construire l'EPRD (état prévisionnel des recettes et des dépenses) 2023, il a été procédé au détail de chaque compte. Les frais relatifs aux énergies et à l'alimentation augmentent de manière considérable. Afin de noter la réalité du quotidien de l'EHPAD, M. Le Président souhaite aussi que des frais d'intérim soient notés, cette charge est récurrente d'année en année et nous

conduit à prendre des décisions modificatives au budget primitif. M. Le Président demande aussi à ce que le loyer du bâtiment, non honoré en 2022, soit porté sur 2023. Pour faire face à l'ensemble des dépenses s'élevant à 3 155 383.72 euros, des recettes doivent être notées.

Les recettes du Conseil Départemental sont déjà connues et viennent d'un calcul s'appuyant sur le GMP (GIR moyen pondéré) de l'EHPAD.

Les recettes de l'ARS, elles, sont reconduites selon le calcul lié au GMP et au pathos (chiffage des pathologies des résidents). Des crédits non-reconductibles seront attribués dans l'année, mais nous n'avons aucune idée du montant.

Les recettes liées au prix de journée incombant aux résidents. Depuis 2021, les prix de journée sont décidés et votés en réunion de CCAS et en adéquation avec l'arrêté ministériel fixant le taux d'augmentation du prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le taux fixé par arrêté ministériel est de 5.14 % pour 2023. Si nous appliquons ce taux, l'EPRD 2023 serait déficitaire de 323 312.14 euros et de 404 547.30 euros après absorption du déficit reporté de 2022.

En accord avec les élus yonnais représentants des EHPAD de la Roche-sur-Yon, qui sont aussi en convention d'aide sociale, il a été décidé de demander une dérogation auprès du Conseil Départemental à l'application de ce taux. Il a été demandé d'augmenter l'ensemble des tarifs applicables à l'EHPAD de 8.37 % et ne pas instaurer un nouveau prix pour les résidents entrant à l'EHPAD en 2023. Cette étude fait ressortir un déficit de 284 025.22 euros et de 365 260.38 avec le déficit reporté de 2022.

M. Le Président précise que sans l'application de la convention d'aide sociale, la situation financière se serait dégradée en amont avec approximativement un déficit de 200 000 euros supplémentaire.

La grille des tarifs 2023 se présente de la manière suivante :

TARIFS 2023			
	Année d'entrée à l'EHPAD	prix 2022	prix 2023
chambre seule	avant 2021	50,85	55,11
	2021	55,06	59,67
	2022	55,50	60,15
	2023		60,15
chambre couple (prix / personne)	avant 2021	38,14	41,33
	2021	49,56	53,71
	2022	49,95	54,13
	2023		54,13
chambre couple 1 pers	2021	77,09	83,54
	2022	77,70	84,20
	2023		84,20

Cette étude a été expliquée lors du Conseil de la Vie Sociale (CVS) du 31 janvier dernier qui n'émet qu'un avis consultatif. Avec 7 voix pour, une voix contre et trois abstentions, la proposition des 8.37 % a été retenue par les membres du CVS. Le compte-rendu du CVS a été adressé au Conseil Départemental en appui de la demande de dérogation.

Bernadette SELIN interpelle sur les frais de personnel en disant que s'il y a moins d'intérim le personnel en place travaillera davantage. Effectivement certains agents à temps non-complet sont demandeurs d'heures complémentaires. Pour une maîtrise du chapitre du personnel et afin que l'intérim n'ait pas un impact trop important, Sonia LAUTRU explique que des choix sont à faire : travail en mode dégressif quand un agent est absent pour ne pas recourir à l'intérim, suppression d'un poste à 0.57 ETP qui avait été créé pour l'EHPAA, non reconduction d'un contrat pour avoir un nouveau contrat aidé, ... La fatigabilité du personnel va être mise à rude épreuve et une réorganisation générale du travail est à imaginer. Isabelle THAREAU GUEYE s'interpelle sur le maintien de la qualité de service auprès des personnes avec des diminutions de postes.

Marcel GIRAUDEAU interpelle M. Le Président sur le fait que les autres financeurs ne prennent pas leurs responsabilités. C'est au niveau national que les actions doivent être conduites. Il n'est pas normal que ce soit toujours au résident de payer de telles augmentations. Une action communale peut aussi être conduite.

Une comparaison entre les prix de plusieurs structures (la Roche-sur-Yon, Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, Aizenay) est faite. Une nouvelle explication sur le système d'aide sociale est donnée par Sonia LAUTRU.

Bernadette SELIN interpelle M. Le Président sur le fait de mettre un nouveau prix pour les entrants 2023. Cette décision revient aux membres du CCAS.

Marcel GIRAUDEAU évoque de nouveau le loyer qui est payé par l'EHPAD à la mairie qui est propriétaire du bâtiment. Pour lui, ce loyer ne doit pas être en adéquation par rapport aux annuités d'emprunt.

Frédéric HERAUD interpelle Sonia LAUTRU pour savoir ou nous en sommes en termes de trésorerie propre à l'EHPAD. La trésorerie est suivie quotidiennement pour faire le point entre les encaissements et les décaissements afin de procéder à des ajustements. Une explication est aussi donnée sur les remboursements en attente auprès de l'assurance statutaire qui nous seront adressés lorsque les agents seront placés à la retraite pour inaptitude physique.

Marcel GIRAUDEAU s'interroge sur la nécessité du prix d'une personne seule dans une chambre de couple, qui lui paraît cher. Sonia LAUTRU explique que ce prix a été fait afin d'inciter les personnes entrées en couple à changer de chambre au décès d'un des membres du couple.

Bernadette SELIN estime que l'argent épargné par les résidents doit être utilisé pour le résident et non pour laisser un héritage à leurs enfants.

M. Le Président explique que la demande de dérogation peut être refusée, mais que dans l'attente de la réponse, il est cependant nécessaire de délibérer. Stéphanie MARTINEAU propose de revoir le prix des nouveaux entrants 2023 si le Conseil Départemental refusait la dérogation.

En cas d'accord du CD sur le taux de 8.37 %, et pour appliquer la dérogation demandée, il y aura un rappel de paiement auprès des résidents pour les loyers de janvier et février 2023.

Décision du CCAS : *une voix contre (Marcel GIRAUDEAU), une abstention (Isabelle THAREAU GUEYE) et 10 voix favorables*

EHPAA

1- Délibération pour la fixation des redevances 2023

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante la nécessité de fixer les tarifs 2023 applicables aux personnes âgées domiciliées à l'EHPAA Le Val Fleuri conformément à l'article 4.1 du Contrat de séjour, signé entre le Centre Communal de Venansault et le résident.

Monsieur Le Président propose de fixer les différents tarifs mensuels applicables à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à examiner le document nommé prestations proposées aux locataires de l'EHPAA Le Val Fleuri présentant les prestations nommées ci-dessous :

- Prestations incompressibles constituées des charges de loyer, charges communes
- Prestations facultatives choisies ou non par le locataire comprenant la restauration, entretien général, communication-sécurité, lien social.

Pour rappel, la redevance mensuelle de l'EHPAA est calculée en adéquation avec le prix de journée de l'EHPAD étant donné que les libéraux communaux n'interviennent pas à l'EHPAA. Si les résidents EHPAA ont besoin de l'infirmière, ce sera l'infirmière de l'EHPAD qui interviendra ce qui justifie la nécessité de mettre le même prix.

Décision du CCAS : *vote favorable à l'unanimité*

Prochaine réunion le 23 mars à 18h30

Agenda à venir :

Réunion publique le 29 mars pour la présentation des travaux conduits par Vendée Habitat sur le parcours de Vie

Réunion (provisoire) le 3 ou le 11 avril si les comptes administratifs et budgets prévisionnels n'ont pas pu être votés le 23 mars.